



Le Guide du Stagiaire

CGT ENFiP 2024/2025

Contrôleurs - Contrôleuses Stagiaires des Finances Publiques



@ Adobe stock - Par PintoArt

SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES :

Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr • dgfip@cgt.fr ☎ : 01.55.82.80.80

• **Suivez-nous sur facebook ou twitter :** T : @cgt.fnpub (Syndicat National CGT Finances Publiques) X : @cgt_fnpub (CGTFinancesPubliques)

VOS CORRESPONDANTS

■ Sébastien WEBER

Secrétaire national en charge
de la formation professionnelle
Mail : sebastien.weber@cgt.fr
Tel : 01.55.82.80.75 / 06.17.20.15.16



■ Marie CHARON

Référente ENFiP Noisy
Mail : cgtenfip@gmail.com
Tel : 06.24.26.91.96
Bureau 318 RDC



■ Jordan RAPHAËL

Référent ENFiP Noisy
Mail : cgtenfip@gmail.com
Bureau 318 RDC



■ ESTELLE MOLLO GENE

Référente ENFiP Toulouse
Mail : cgtenfip@gmail.com
Port : 06.19.69.66.37
Local intersyndical



■ Paul CABEL

Référent ENFiP Lyon
Mail : cgtenfip@gmail.com
Tel : 06.24.78.64.63
Local intersyndical RDC



■ Clément LEBLOND

Référent ENFiP Clermont
Mail : cgtenfip@gmail.com
Tel : 06.28.25.93.94
Local syndical : Bureau 314



■ Médéric MOUSSET

Référent ENFiP Clermont
Mail : cgtenfip@gmail.com
Tel : 06.06.83.67.97
Local syndical : Bureau 314



SOMMAIRE

- 2 • Bienvenue
- 3 • La DGFiP
- 4 • La vie à l'ENFiP
- 5 • Vos représentants à l'ENFiP
- 6 / 7 • Votre formation
- 8 • Contrôle de connaissance
et stage pratique
- 9 • Votre titularisation
- 10 • Votre première affectation
- 11/12 • Votre reprise d'ancienneté
- 13 • Régime indemnitaire
- 14 • Indemnités et prise en charge des frais
- 15/16 • La carrière des contrôleurs
- 17 • Vos droits à congés
- 18 • La CGT... incontournable
- 19 • Bulletin d'adhésion

Bienvenue

Cher.e collègue,

Nous tenons à vous souhaiter la bienvenue à la DGFiP au nom de la CGT Finances Publiques.

Vous allez suivre une formation en établissement de 6 mois pour les contrôleurs généralistes, 7 mois pour les programmeurs puis un stage pratique probatoire de 6 mois pour les premiers et de 5 mois pour les seconds.

Vous vous inquiétez sûrement de savoir si cette formation va répondre à tous vos besoins et à toutes vos attentes.

Ce qui vous préoccupe, c'est le déroulement de la formation en école, vos droits, votre rémunération, votre reclassement et la carrière que vous allez dérouler en catégorie B.

Ce guide a vocation à répondre aux nombreuses questions que vous vous posez. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site :

<http://www.financespubliques.cgt.fr/>

Syndicat de luttes et de propositions, la CGT Finances Publiques a à cœur de défendre les intérêts des agents, vos intérêts...

Tout au long de votre formation au sein de l'ENFiP et durant toute votre carrière, les militants et élus de la CGT seront disponibles pour vous renseigner, vous conseiller, vous représenter et vous défendre...

N'hésitez pas à les contacter.

Une seule adresse : cgtenfip@gmail.com

**Vous renseigner,
Vous conseiller,
Vous défendre !**

Ce Guide d'accueil des Contrôleurs a vocation à vous fournir un aperçu rapide et pratique de ce qui vous attend pendant votre formation.

Édito

La DGFIP aujourd'hui, une réalité dénoncée par la CGT Finances Publiques

C'est malheureusement dans un contexte de bouleversement de notre administration, d'une dégradation des conditions de travail des agents, liée aux nombreuses suppressions d'emplois et aux coupes budgétaires des 10 dernières années, que vous accédez au grade de contrôleur des Finances Publiques.

Les politiques menées sous l'unique dogme d'économies budgétaires abîment le travail à la DGFIP. La tension dans les services n'a jamais été aussi forte et pourtant les agents doivent en plus supporter le recul de leurs droits et garanties.

Les missions de la DGFIP sont en danger, le NRP a acté la suppression de l'ensemble des trésoreries de proximité par leur regroupement dans des services départementaux (SGC), une fusion massive des SIP et des SIE, 1 SPF par département, la mise en pôle et le transfert de services entiers (relocalisation de proximité)...

De manière concomitante le nombre d'emplois supprimés, plus de 46 000 depuis 2002, donne le vertige.

Pour accompagner cette réforme, l'administration a changé les règles d'affectations des stagiaires et réformé les scolarités pour les positionner au plus près des besoins tant fonctionnels que géographiques des directeurs locaux.

C'est pourquoi, l'affectation nationale se fait désormais au département (laissant la main aux directeurs locaux pour vous affecter dans un service).

Plus largement ce sont les services publics qui sont attaqués de toutes parts conformément à la doctrine du libéralisme économique. L'image du service public, du fonctionnaire ou même de l'impôt, n'est plus véhiculée qu'en termes de coût pour les contribuables et les entreprises. Le service rendu, les valeurs de solidarité et d'égalité de traitement, la neutralité, l'indépendance et l'égalité devant l'impôt... tout ce que peut apporter le service public est simplement occulté !

La loi de «transformation» de la Fonction Publique votée en 2019 s'attaque frontalement au Statut Général des Fonctionnaires par la possibilité de recourir à l'emploi de contractuels sur des missions pérennes. Cette année encore, se sont plus de 1000 contrats qui doivent être signés, au détriment du recrutement par concours.

Cette loi acte aussi la fusion des CHSCT et des Comités Techniques et la fin de la consultation des Commissions Administratives Paritaires en matière d'affectation et de promotion !!

La DGFIP de demain avec vous et la CGT Finances Publiques

Face à ces politiques, la CGT Finances Publiques n'abdique pas et propose une toute autre conception du service public. Loin d'être un coût, les services publics sont une richesse, ils sont les garants du lien social et de l'égalité dans notre société, à l'opposé des politiques qui poussent à être de plus en plus individualistes.

La CGT Finances Publiques se bat pour renforcer toutes les missions de la DGFIP, lutte avec les agents pour le maintien des services publics de qualité et de proximité, pour de meilleures conditions de vie au travail et l'amélioration des droits et garanties.

La DGFIP de demain c'est VOUS ! Vous serez les acteurs d'une cohésion sociale essentielle à la richesse des populations. Vous pouvez compter sur la CGT pour être à vos côtés !

*Ensemble
construisons
l'avenir !*



LES RELATIONS STAGIAIRES

Cette année, deux contrôleurs de la promotion précédente sont affectés dans les établissements de Lyon et Noisy-Le-Grand pour être "relations-stagiaires" et un inspecteur occupe ce poste à Clermont-Ferrand.

Leur rôle est de renseigner et d'informer les stagiaires, de faciliter leur intégration, de faire profiter de leur expérience, de faire le lien avec les services administratifs. Cette année, n'hésitez donc pas à contacter :

- Robine AVILES à Lyon : 04.72.00.77.78
- Claudia TOME à Noisy-Le-Grand : 01.57.33.70.36
- Anne Charlotte GOUPILLE à Clermont-Ferrand : 04.73.34.48.33
- Carole BILLON à Toulouse : 05.61.15.85.05



LES AIDES SOCIALES

La plupart des dispositifs d'aides sociales vous seront ouverts lors de votre installation en octobre 2025, mais il existe des aides diverses qui vous sont offertes dès votre scolarité.

Les aides de l'action sociale sont ministérielles et touchent les domaines du logement, de la restauration, des vacances-loisirs et de l'aide d'urgence.

Retrouvez toutes les infos sur : <https://www.cgtf finances.fr/vie-des-agents/action-sociale/>

L'ATSCAF-ENFiP (Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières)

A Lyon, Noisy-Le-Grand comme à Clermont-Ferrand, vous pouvez contacter les collègues qui s'occupent de cette association dans laquelle peuvent se retrouver les stagiaires, les chargés d'enseignement et tout le personnel administratif.

- Fabrice HERMANN à Lyon : 04.72.00.77.11
- Christophe OLIVIER à Noisy-Le-Grand : 01.57.33.70.41
- Yannis NADIR à Clermont Ferrand : 04.73.34.48.34
- Philippe DIDIER à Toulouse : 05.61.15.85.32

STAGIAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

Chaque année, l'ENFiP accueille des collègues en situation de handicap, ayant passé le concours ou recrutés par voie contractuelle. Des "correspondants-handicap" ont été désignés. Il s'agit de :

- Fabrice HERMAN à Lyon : 04.72.00.77.22
- Valérie VERGER à Noisy-Le-Grand : 01.57.33.70.76
- Christine CHASSELADE à Clermont-Ferrand : 04.73.34.48.31
- Corinne BILLON à Toulouse : 05.61.15.85.05

C'est un sujet sur lequel nous intervenons depuis de nombreuses années et l'ENFiP a beaucoup amélioré les conditions matérielles d'accueil (travaux d'adaptation et d'aménagements des bâtiments et mobiliers, aides personnelles adaptées aux épreuves de contrôle des connaissances, services divers, travail de partenariat local avec une association...).

Mais beaucoup reste à faire pour permettre à chacun de réussir sa scolarité dans les meilleures conditions. La CGT a des propositions: améliorer l'information des autres stagiaires sur le handicap, poursuivre l'adaptation de la documentation pédagogique (sous-titrage, ...), élaborer des synthèses des visioconférences, proposer des séances de reformulation des cours, adapter le temps de travail notamment à l'ENFiP quand cela est nécessaire.

À SAVOIR : Les stagiaires en situation de handicap qui suivent la formation initiale, peuvent bénéficier, par décision du directeur de l'ENFiP, à leur demande et après avis du médecin de prévention, de la substitution, selon le cas, d'une ou plusieurs épreuves écrites par une ou plusieurs épreuves orales, ou d'une ou plusieurs épreuves orales par une ou plusieurs épreuves écrites.



LE PERSONNEL DE L'ENFiP

Pour la CGT, il n'y a que des collègues à l'ENFiP. Certains y restent quelques mois (les stagiaires) et d'autres plus longtemps ! Il y a, à l'ENFiP, les chargés d'enseignement et les agents des services administratifs. Vous ne serez pas directement en contact avec tous, mais tous contribuent au bon déroulement de votre scolarité. Et ça fait du monde ! Vous pourrez prendre connaissance de l'organigramme de l'ENFiP sur :

<http://enfi.intranet.dgfi/direction/organigrammes/organigramme.htm>

Les conseils de promotion

Comme dans toutes les directions de la DGFiP, des instances de représentation des personnels existent à l'ENFiP.

Concernant les stagiaires dans les écoles, une instance unique de représentation est mise en place, le Conseil de Promotion.

Le directeur ou son représentant en assure la présidence.

Outre le président, chaque Conseil de Promotion comprend :

- ▶ Le ou les directeurs d'établissement ou son (ou leurs) représentant(s) ;
- ▶ Le ou les responsables des scolarités ;
- ▶ quatre enseignants ;
- ▶ Ainsi que des représentants élus des stagiaires.

Les représentants des stagiaires sont élus, chaque année, au scrutin de liste secret à un tour, à la représentation proportionnelle, avec attribution des sièges au plus fort reste. Le collège électoral est constitué par les stagiaires en scolarité dans les établissements concernés.

Il est attribué autant de sièges de titulaires que de suppléants.

Les élections auront lieu mi-novembre 2024, le Conseil se réunira 2 fois durant la scolarité des contrôleurs stagiaires généralistes et 3 fois pour les contrôleurs programmeurs.

La CGT Finances Publiques présentera une liste de candidats stagiaires qui porteront vos revendications et continueront à lutter pour faire de ce conseil une vraie instance de dialogue social. Vous pourrez bien entendu être candidat aux élections.



CE QU'EN PENSE LA CGT

Les modalités de fonctionnement de cette instance en font plus une réunion d'information qu'une véritable instance de dialogue.

Pour la CGT, ce conseil doit avoir une compétence large et doit être une instance tripartite avec :

- Des représentants de stagiaires élus ;
- Des représentants de chargés d'enseignement élus (l'Administration a choisi des représentants nommés) ;
- Des représentants de l'administration.

N'hésitez pas à rejoindre la CGT et à vous proposer comme candidat !

POURQUOI VOTER ?

Ce sont les stagiaires qui éliront leurs représentants. Il est important de se faire représenter pour faire valoir ses droits ! Il s'agit aussi de s'assurer que votre opinion soit prise en compte, pour l'année en cours comme pour les promotions suivantes.

Des succès, grands ou plus modestes, n'ont été possibles les années précédentes en Conseil d'établissement, de scolarité ou de promotion, qu'en liant la mobilisation des stagiaires avec le travail de leurs représentants en Conseil de promotion.

Les candidats CGT seront là pour ça. Stagiaires comme vous (militants avec l'expérience des services et nouveaux syndiqués), ils mettront en œuvre cette démarche, et ils s'engageront notamment à :

- Préparer collectivement les réunions des Conseils de promotion (lors des Heures Mensuelles d'Informations (HMI) en particulier) ;
- Faire remonter les attentes et les demandes des stagiaires ;
- Transmettre les informations par la distribution d'un compte-rendu.

RÉSULTATS AU CONSEIL DE PROMOTION 2023

La CGT est 2^{ème} organisation derrière Solidaires dans les 3 conseils de promotion.

- ☛ Conseil de promotion des inspecteurs généralistes : **2 sièges sur 8 soit 28,05 % des suffrages exprimés.**
- ☛ Conseil de promotion de l'ENFiP de Toulouse : **2 sièges sur 5 avec 28,09 % des suffrages exprimés.**
- ☛ Conseil de promotion des contrôleurs stagiaires : **2 sièges sur 8 avec 23,74 % des suffrages exprimés.**

La DGFIP a décidé il y a maintenant près de 4 ans de revoir en profondeur les formations initiales des lauréats des concours de catégories A, B et C. La logique qui prévaut est d'orienter la formation sur le poste occupé en première affectation tout en durcissant les conditions de titularisation.

La durée de la scolarité est amputée d'un mois par rapport à l'existante. Le stage pratique est rallongé d'un mois.

En réduisant la formation théorique au profit du stage pratique sur le poste de 1^{ère} affectation, la DG fait le choix d'une formation théorique moins disante afin de mettre les collègues au travail, au plus vite, sur les postes vacants dans les services.

Cela revient encore une fois à confier en grande partie la formation des stagiaires aux collègues déjà en poste, qui malheureusement ont de plus en plus de mal à assurer leurs missions au quotidien.

Demain, ce sera aux collègues de terminer la formation des stagiaires B, comme c'est déjà le cas pour les agents C, quel recul !

On est bien loin de l'objectif affiché d'une formation orientée sur le poste de première affectation ! En réalité, l'administration fait des économies en matière de formation initiale en écoles et laisse les collègues stagiaires et titulaires se débrouiller, comme c'est déjà trop souvent le cas...

Enfin, en rendant le stage probatoire, l'administration instaure clairement un stage « sanction ». En clair, et nous l'avons vu avec les stagiaires B des dernières promotions, ce n'est pas votre capacité à accomplir les missions qui sera évaluée mais votre « comportement » dans les services...

Pour la CGT, le stage doit permettre de mettre en pratique la théorie enseignée à l'ENFiP et l'acquisition de gestes métiers. En aucun cas il ne doit sanctionner une manière d'être.



CE QU'EN PENSE LA CGT

Pour la CGT, la formation dispensée à l'ENFiP doit être une véritable formation professionnelle qui permette à la fois de préparer votre carrière et d'apprendre votre futur métier. Une véritable alternance doit être mise en place, en lien avec une réflexion sur les méthodes pédagogiques. Mais ce n'est pas le choix que fait l'administration.

Le contenu des enseignements

Une formation sur un socle commun de connaissances et de compétences d'octobre à mi-décembre 2024.

Les objectifs affichés par l'administration sont de :

- ▶ Vous permettre d'avoir une connaissance globale de votre environnement professionnel, des missions et de l'organisation des ministères économiques et financiers, ainsi que de l'organisation de l'informatique à la DGFIP pour les programmeurs.
- ▶ Vous donner une « formation de base » commune afin d'acquérir les fondamentaux et les compétences nécessaires à l'exercice de vos futures fonctions au sein de la Direction Générale des Finances Publiques.

L'organisation des cours à l'ENFiP

Depuis la rentrée d'octobre 2022, l'organisation du cycle de formation a été modifiée pour adopter une formule hybride, selon un rythme hebdomadaire dit « 4+1 », à savoir 4 jours en formation présentielle dans les salles de cours et un jour en mode distanciel accompagné, hors établissement.

Vous serez une journée ou deux demi-journées par semaine, en distanciel pendant la formation théorique d'octobre 2024 à début avril 2025.

Devant les difficultés rencontrées lors du stage pratique probatoire par les stagiaires venant d'être titularisés sur les enseignements suivis en formation « 4+1 », l'ENFiP a décidé qu'un retour pédagogique serait fait en présentiel par les chargés d'enseignements sur ces matières.

Vous aurez des séances de cours de 6h30 (dont 2 pauses de 15 minutes). Les cours sont dispensés sur la journée, avec une demi-journée libérée par semaine (le vendredi après midi), sauf exception.

Ces journées, composées de 2 séances de cours de 3 heures, de deux pauses de 15 minutes et de la pause méridienne, ont une amplitude horaire très large, surtout quand on y ajoute les temps de travail personnel et les temps de transport en dehors des heures de cours. La CGT a analysé cette problématique et a insisté auprès de la Direction Générale sur la difficulté pour les stagiaires d'assimiler correctement tous les enseignements dans ces conditions.

Pour l'administration, cette formation est un « investissement sur l'avenir » pour les stagiaires, donc peu lui importe les efforts et sacrifices à faire pour la réussir !

Pour la CGT Finances Publiques ce n'est pas satisfaisant !

La CGT Finances Publiques revendique le droit à repos pour chaque agent. Pour les stagiaires, la CGT revendique donc 3 demi-journées libérées les lundis matins et vendredis après midi afin de permettre à chacun un véritable week-end sachant que les établissements peuvent être très éloignés des lieux de résidence familiale et une autre demi-journée dans la semaine pour le travail personnel, les cours de soutien, ...

CONTENU DE LA FORMATION SOCLE

FORMATION "SOCLE" B GÉNÉRALISTES COMMUNE À TOUS LES MÉTIERS	VOLUME HORAIRE
La DGFIP et son environnement	18 h
Enseignements juridiques	19,5 h
Ressources humaines + Relations professionnelles et communication	41 h
Fiscalité des particuliers	9 h
Fiscalité des professionnels	3 h
Comptabilité générale	36 h
TVA	15 h
Fiscalité directe locale	3 h
Recouvrement	15 h
Finances publiques	23 h
Le numérique à la DGFIP	18 h
Rédaction administrative, recherche documentaire	13,5 h

FORMATION "SOCLE" SPÉCIFIQUE AUX INFORMATIENS ET INFORMATIENNES	VOLUME HORAIRE
Découverte de la DGFIP	3 h
Enseignements juridiques	15 h
Ressources humaines - Relations professionnelles - Relations usagers - Communication	36,5 h
Finances publiques	19,5 h
Bureautique, poste de travail et numérique	18 h
Recherche documentaire et rédaction administrative	10,5 h
Informatique à la DGFIP	10 h
Les fondamentaux de l'exploitation : LINUX	51 h

UNE FORMATION SUR UN BLOC FONCTIONNEL :

- ▶ De trois mois et demi représentant 270 heures environ, de mi-décembre 2024 à début avril 2025 pour les contrôleurs généralistes.
- ▶ De quatre mois et demi représentant 370 heures environ, de début décembre 2024 à fin avril 2025 pour les contrôleurs programmeurs.

Vous suivrez les enseignements d'un des blocs fonctionnels suivants, en fonction du poste que vous aurez obtenu en 1^{ère} affectation :

- ▶ Bloc fonctionnel « gestion publique » ;
- ▶ Bloc fonctionnel « fiscalité des particuliers » ;
- ▶ Bloc fonctionnel « fiscalité des professionnels ».
- ▶ Bloc fonctionnel « informatique ».

L'objectif de cette phase de formation au bloc fonctionnel est de vous permettre de développer les compétences techniques indispensables à l'exercice de votre futur métier.

8 Le contrôle de connaissances /stage pratique

Le dispositif d'évaluation des compétences durant la formation en établissement

AU TOTAL, SIX UNITÉS DE COMPÉTENCES (UC) SERONT ÉVALUÉES.

DEUX UC POUR LA PHASE DE SOCLE ÉVALUÉES AU MOYEN D'UN ÉCRIT :

☛ Pour les contrôleurs généralistes stagiaires :

- ✓ Une UC dédiée aux fondamentaux DGFIP (enseignements juridiques, finances publiques notamment) ;
- ✓ Une UC dédiée à la comptabilité générale.

☛ Pour les contrôleurs programmeurs :

- ✓ Une UC dédiée aux fondamentaux DGFIP (enseignements juridiques, finances publiques notamment) ;
- ✓ Une UC dédiée à des technologies informatiques liées à l'exploitation.

TROIS UC POUR LA PHASE DE BLOC FONCTIONNEL (BF)

Ces UC seront spécifiques à chacun des 4 BF (fiscalité des particuliers, fiscalité des professionnels, gestion publique et informatique).

☛ Pour les contrôleurs généralistes stagiaires :

- ✓ Deux UC évaluées au moyen d'un écrit ;
- ✓ Une UC évaluée au moyen d'un oral individuel.

☛ Pour les contrôleurs programmeurs :

- ✓ Une UC portant sur des technologies informatiques liées au développement, évaluée au moyen d'un écrit ;
- ✓ Deux UC (une portant sur l'assistance, l'autre sur les bases de données), évaluées au moyen d'un oral individuel.

Enfin, une dernière UC où l'administration évalue votre implication et votre intégration au sein du collectif de travail.

☛ **Pour valider votre formation en établissement, vous devrez avoir validé au moins 2/3 des UC dont au moins 1 UC du socle et 1 UC du bloc fonctionnel.**

Votre stage pratique

Le stage pratique probatoire se déroule dans les services de la DGFIP d'avril à septembre 2025 pour les contrôleurs généralistes et de mai à septembre 2025 pour les contrôleurs programmeurs.

L'objectif de cette phase de formation sera de vous permettre de :

- ▶ Mettre en application les connaissances et les compétences acquises lors de la formation en établissement ;

- ▶ Poursuivre l'apprentissage de votre premier métier ;
- ▶ Connaître l'environnement professionnel dans lequel vous exercerez vos futures fonctions ;
- ▶ Démontrer votre capacité à vous intégrer dans cet environnement.

Durant la formation pratique probatoire, et si les chefs de service l'estiment nécessaire, vous pourrez participer à des stages de formation continue d'une durée totale ne pouvant excéder une quinzaine de jours.

Vous serez évalués durant la formation pratique probatoire par votre chef de service sur deux unités de compétences (UC) :

- ✓ Une UC Comportement et intégration dans le service ;
- ✓ Une UC Gestes métier.

Le chef de service formalisera un rapport définitif pour consigner son évaluation de chacune de ces deux UC.

☛ **ATTENTION** : Au cours de votre stage un rapport intermédiaire vous sera communiqué si vous rencontrez des difficultés et un suivi téléphonique sera organisé avec un chargé d'enseignement référent. Si vous êtes mis en difficulté au cours de cette période, ne restez pas isolés. Contactez vos correspondants CGT ENFiP pour en discuter avec eux et trouver les solutions les plus adaptées à votre situation.

☛ **Pour valider votre formation pratique probatoire, vous devez avoir acquis ces deux UC lors du rapport définitif.**

☛ **Pour être titularisé, vous devrez avoir validé à la fois la formation en établissement et la formation pratique probatoire.**



CE QU'EN PENSE LA CGT

Nous sommes opposés à des évaluations sanctions. Les stagiaires sont lauréats d'un concours et à ce titre ont satisfait aux conditions pour accéder à une catégorie. Le but de la formation est de leur donner les outils pour exercer au mieux les métiers qu'ils auront à exercer tout au long de leur carrière. L'évaluation doit permettre de s'assurer que tous les stagiaires acquièrent les enseignements dispensés. L'administration doit mettre en oeuvre des séances de soutien pour les collègues en difficulté et de ce fait, les accompagner dans leur apprentissage sans pour autant les sanctionner.

Au contraire, l'administration évalue, sanctionne et cherche à éliminer les « vilains petits canards », en témoignent le maintien de l'UC "implication / intégration" et les 2 UC du stage probatoire.



A l'issue du contrôle des connaissances

Pour pouvoir être titularisé dans le corps des contrôleurs des finances publiques, vous devez avoir validé au moins deux tiers des UC de la formation en école dont une UC du socle et deux tiers des UC du bloc fonctionnel ET les 2 UC du stage pratique probatoire.

Une commission d'évaluation des compétences est constituée pour chaque promotion, d'un Administrateur Général des Finances Publiques, du Directeur de l'ENFiP et du chef d'établissement ou vous avez suivi votre scolarité.

Les stagiaires convoqués doivent s'expliquer sur les motifs de la non validation de :

- Leur formation théorique ;
- Leur stage probatoire.

Elle formule des propositions à la CAP :

- ▶ Prolongement du stage probatoire ;
- ▶ Redoublement de la scolarité ;
- ▶ Reversement en C (pour les internes) ;
- ▶ Versement en C (pour les externes) avec obligation de suivre une scolarité d'agent des finances publiques ;
- ▶ Licenciement ;
- ▶ Réintégration dans le corps d'origine pour les stagiaires issus d'une autre administration.

Les représentants de la CGT Finances Publiques pourront vous aider lors de tout le processus.

La décision finale appartient au Directeur Général sur avis de la CAP compétente.

Qu'est-ce qu'une Commission Administrative Paritaire (CAP) ?

C'est un organisme composé à parité de représentants de l'administration et de représentants du personnel, élus directement par les agents du corps tous les 4 ans. Les CAP émettent des avis auprès du directeur général, qui prend la décision finale.

La CAP de titularisation

La CAP fait le point sur les conditions de déroulement de la scolarité et examine la situation des collègues qui n'ont pas validé le cycle de formation.

- ▶ Pour les contrôleurs stagiaires qui ont validé le cycle une titularisation est prononcée avec effet au 1^{er} octobre 2025 ;
- ▶ Pour les contrôleurs stagiaires qui n'ont pas validé le cycle de formation, la CAP se prononce sur leur devenir.

Reclassement et date d'effet de votre titularisation

Suite à la CAP, votre titularisation prendra effet au 1^{er} octobre 2025.

- ▶ Les contrôleurs stagiaires qui n'étaient pas fonctionnaires avant leur entrée à l'ENFiP, seront titularisés au minimum au 1^{er} échelon du grade contrôleur des finances publiques 2^{ème} classe. S'y ajoute éventuellement la prise en compte de périodes militaires et/ou d'une partie de leur activité professionnelle dans le privé ou le public.
- ▶ Les contrôleurs stagiaires anciennement fonctionnaires seront titularisés après prise en compte de leur ancienneté administrative. (voire page 11).

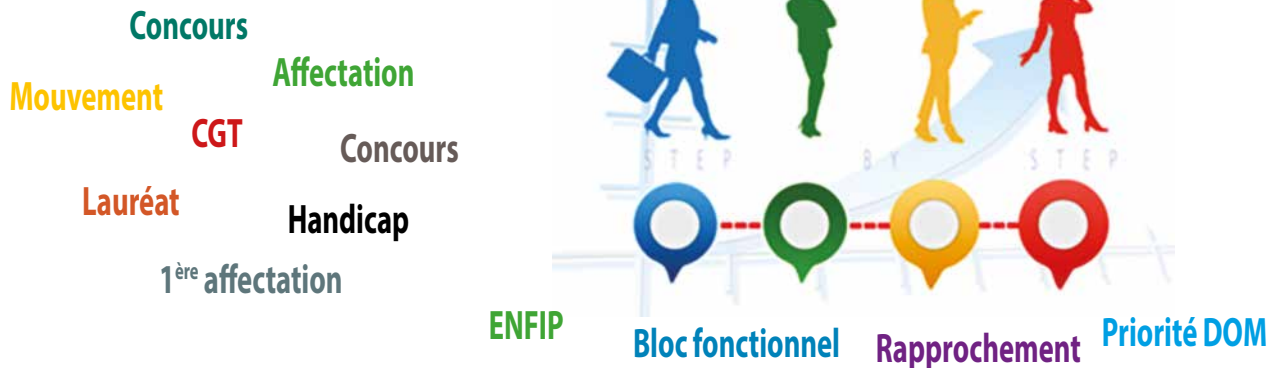


CE QU'EN PENSE LA CGT

La CGT revendique le droit à la seconde chance et donc au redoublement pour les stagiaires qui le souhaitent car chacun a des raisons objectives expliquant les difficultés rencontrées durant la scolarité.

La seconde chance doit être un droit, face à un système actuel de contrôle de connaissances qui tend vers un 2^{ème} concours !

La CGT demande que la CAP de titularisation joue un vrai rôle de suivi avec de réelles marges de manoeuvres (notamment par la connaissance en amont des collègues susceptibles de ne pas être titularisés).



Depuis 2 ans les affectations des stagiaires B issus des deux concours internes et externes font l'objet d'un mouvement dédié... Les lauréats sont affectés en tenant compte de leur rang de réussite au concours et des vœux exprimés. Les rangs des deux concours interne et externe sont interclassés, en accordant une priorité aux internes. L'affectation des listes principales internes et externes prime l'affectation des listes complémentaires internes et externes. Les lauréats peuvent faire valoir leur situation de priorité à savoir le rapprochement de conjoint (marié/pacsé), situation de handicap ou bénéficiaire de RQTH ou priorité DOM. Le mouvement national a été publié mi-septembre 2024. Ensuite, les directions accueillant des stagiaires détermineront l'affectation locale des agents. Fin octobre, début novembre 2024, vous connaîtrez le service d'affectation locale que vous rejoindrez à l'issue de votre formation théorique. Au cours du mois de novembre 2024, l'ENFIP déterminera le bloc fonctionnel de formation, en fonction de l'affectation locale que vous aurez obtenue. La formation sur le bloc commencera mi-décembre 2024.



CE QU'EN PENSE LA CGT

Le fait de positionner les stagiaires en fonction de l'affectation obtenue remet en cause le choix de la dominante métiers qu'ils souhaitent suivre.

L'administration inverse totalement la logique qui prévalait en matière de scolarité, à savoir tenir compte de l'appétence d'une personne pour une dominante.

La formation de carrière permettait aux stagiaires notamment ceux issus du concours externe de se faire une idée du métier qu'ils souhaitaient exercer lors de leur première prise de poste.

Demain les formations en dominantes seront guidées uniquement par les besoins des directions !

Pour sa part, la **CGT Finances Publiques** revendique une formation initiale permettant l'acquisition de bases théoriques solides utiles pour toute la carrière, pour tous les publics. Elle est opposée à une formation initiale axée sur le premier métier.

La **CGT Finances Publiques** est pour une formation initiale longue avec mise en place d'une réelle alternance.

La **CGT** rappelle sa revendication d'intégrer les 1^{ères} affectations des stagiaires au mouvement général à l'ancienneté administrative recalculée.

REPRISE D'ANCIENNETÉ DANS LE GRADE DE CONTRÔLEURS DES FINANCES PUBLIQUES

Vous venez d'intégrer la catégorie B, en tant que stagiaire, que vous soyez issus du concours externe ou interne. Voici quelques informations pour mieux comprendre les modalités de reprise de vos services antérieurs.

Avant toute chose, il est impératif de renseigner le formulaire de déclaration des services privés et publics (formulaire 2-SD).

Votre situation avant votre entrée à l'ENFiP :

- ➔ **Si vous êtes agent administratif de catégorie C à la DGFiP, vous serez reclassé comme prévu par le décret n°2010-982 du 26/08/2010 portant statut particulier du corps des contrôleurs des finances publiques :**

AAP/ATP 1 ^{ère} classe – échelle C3		Contrôleur 2 ^{ème} classe ou Technicien géomètre			
Echelon	Indice	Echelon	Durée	Report ancienneté	Indice
1 ^{er}	373	4 ^{ème}	1 an	Ancienneté acquise	376
2 ^{ème}	375	4 ^{ème}	1 an	Ancienneté acquise + 1 an	376
3 ^{ème}	376	5 ^{ème}	2 ans	Ancienneté acquise	377
4 ^{ème}	385	6 ^{ème}	2 ans	Ancienneté acquise	386
5 ^{ème}	398	7 ^{ème}	2 ans	Ancienneté acquise	401
6 ^{ème}	408	8 ^{ème}	3 ans	Sans ancienneté	420
7 ^{ème}	420	8 ^{ème}	3 ans	3/2 de l'ancienneté acquise	420
8 ^{ème} > avant 2 ans	435	9 ^{ème}	3 ans	Ancienneté acquise + 1 an	436
8 ^{ème} > à partir de 2 ans	435	10 ^{ème}	3 ans	3 fois l'ancienneté acquise au-delà de 2 ans	446
9 ^{ème}	455	11 ^{ème}	3 ans	Ancienneté acquise	462
10 ^{ème}	478	12 ^{ème}	4 ans	Ancienneté acquise	482

AAP/ATP 2 ^{ème} classe – échelle C2		Contrôleur 2 ^{ème} classe ou Technicien géomètre			
Echelon	Indice	Echelon	Durée	Report ancienneté	Indice
1 ^{er}	367	1 ^{er}	1 an	Ancienneté acquise	373
2 ^{ème}	369	1 ^{er}	1 an	Ancienneté acquise	373
3 ^{ème}	370	2 ^{ème}	1 an	Ancienneté acquise	374
4 ^{ème}	373	3 ^{ème}	1 an	Sans ancienneté	375
5 ^{ème}	374	4 ^{ème}	1 an	Ancienneté acquise	376
6 ^{ème}	376	5 ^{ème}	2 ans	Ancienneté acquise	377
7 ^{ème}	377	6 ^{ème}	2 ans	Ancienneté acquise	386
8 ^{ème}	385	7 ^{ème}	2 ans	Ancienneté acquise	401
9 ^{ème}	397	8 ^{ème}	3 ans	Sans ancienneté	420
10 ^{ème}	409	8 ^{ème}	3 ans	sans ancienneté	420
11 ^{ème}	417	8 ^{ème}	3 ans	3/4 de l'ancienneté acquise	420
12 ^{ème}	425	9 ^{ème}	3 ans	ancienneté acquise	436

AA/AT- Echelle C1		Contrôleur 2 ^{ème} classe ou Technicien géomètre			
Echelon	Indice	Echelon	Durée	Report ancienneté	Indice
1 ^{er}	366	1 ^{er}	1 an	Sans ancienneté	373
2 ^{ème}	367	1 ^{er}	1 an	½ de l'ancienneté acquise	373
3 ^{ème}	368	1 ^{er}	1 an	½ de l'ancienneté acquise, acquise majoré d'un an	373
4 ^{ème}	369	2 ^{ème}	1 an	1/2 de l'ancienneté acquise	374
5 ^{ème}	370	2 ^{ème}	1 an	½ de l'ancienneté acquise majoré d'un an	374
6 ^{ème}	371	3 ^{ème}	1 an	½ de l'ancienneté acquise	375
7 ^{ème}	372	3 ^{ème}	1 an	1/2 de l'ancienneté acquise majoré d'un an	375
8 ^{ème}	373	4 ^{ème}	1 an	2/3 de l'ancienneté acquise	376
9 ^{ème}	376	5 ^{ème}	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	377
10 ^{ème}	377	6 ^{ème}	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	386
11 ^{ème}	387	7 ^{ème}	2 ans	Ancienneté acquise	401

➔ **Si vous êtes fonctionnaire titulaire auprès d'une autre administration d'État :**

Vous serez reclassé à l'échelon du grade de contrôleur des finances publiques de 2ème classe qui comporte un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur au traitement perçu en dernier lieu dans votre corps d'origine.

Vous devrez absolument joindre un état de service (formulaire Etat de services 19-SD) rempli par votre administration d'origine précisant les fonctions exercées ainsi que la quotité de travail.

➔ **Si vous êtes agent non titulaire de l'État, la reprise d'ancienneté s'effectue ainsi :**

- 75 % des services publics repris si le niveau du poste précédemment occupé était de niveau similaire à la catégorie B
- 50 % des services publics repris si le niveau du poste précédemment occupé était de niveau similaire à la catégorie C.

Vous devrez absolument joindre les copies de contrat de travail précisant la durée d'occupation du poste, un état de service rempli par votre organisme employeur précisant les fonctions exercées ainsi que la quotité de travail.

➔ **Si vous êtes salarié du secteur privé, la reprise d'ancienneté s'effectue ainsi :**

- 50 % des services privés effectués sur des fonctions d'un niveau au moins équivalent à la catégorie B et pour une durée de reprise qui ne peut pas excéder 8 ans.

Vous devrez absolument fournir les copies de contrat de travail, avenants, copie des bulletins de paie mentionnant la quotité de travail ainsi que tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice effectif d'une activité salariée.

Pour celles et ceux ayant exercé une activité à l'étranger, si les documents ne sont pas rédigés en français, une traduction certifiée par un traducteur agréé sera demandée. La traduction sera à la charge de l'agent demandant une reprise d'ancienneté.

Voici le tableau de la nomenclature des professions relevant d'un niveau au moins équivalent à la catégorie B :

CODE DE LA NOMENCLATURE	INTITULÉ DE LA PROFESSION
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus (salariés de leur entreprise).
31	Professions libérales (exercées sous statut de salarié).
34	Professeurs, professions scientifiques.
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles.
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprises.
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises.
42	Professeurs des écoles, instituteurs et professions assimilées.
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social.
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises.
47	Techniciens (sauf techniciens tertiaires).
48	Contremaîtres, agents de maîtrise (maîtrise administrative exclue).

👉 A SAVOIR : L'administration procédera à l'instruction de la demande de reprise d'ancienneté dans le courant de votre scolarité. Les documents demandés supra sont obligatoires. Si vous ne pouvez pas justifier d'une activité exercée, car vous n'êtes plus en possession d'un contrat de travail ou s'il vous manque des bulletins de paie ou autre, l'administration est tout à fait en droit de refuser de prendre cette expérience professionnelle en compte. Vous serez prévenu de sa décision par voie de notification.

👉 ATTENTION aux délais en cas de désaccord : si la notification ne prévoit pas de délai de recours, c'est le délai d'un an qui est pris en compte sinon c'est le délai de 2 mois qui s'applique pour saisir le tribunal administratif de votre département d'affectation, mentionné sur la notification ou celui mentionné dans le courriel d'envoi (généralement le délai de recours est de 2 mois).

LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES CONTRÔLEURS STAGIAIRES

🐾 VOTRE SALAIRE MENSUEL EST CONSTITUÉ :

• **Du traitement brut :**

Pour les contrôleurs stagiaires internes, il correspond à l'indice majoré suite à reclassement X 4,92278 € (valeur du point d'indice).

Pour les contrôleurs externes et contractuels en situation de handicap, il correspond à l'indice majoré 373 X 4,92278 € (valeur du point d'indice).

• **De l'IAT ou de l'IFTS :** 8,33 % du traitement brut.

• **De l'indemnité Mensuelle de Technicité - IMT :** € 106,76 €.

• **De la prime de rendement - PR :**

Contrôleurs stagiaires internes 227 € jusqu'au 31/12/2024, puis 246 € à compter du 01/01/2025.

Contrôleurs externes et contractuels en situation de handicap 207 € jusqu'au 31/12/2024, puis 226 € à compter du 01/01/2025.

• **La prestation santé complémentaire (PSC) :** il s'agit d'une participation obligatoire des employeurs publics à la complémentaire santé de leurs agents. Elle est actuellement de 15 € par mois, mais des négociations sont en cours avec les différents ministères.

• **De la prime de scolarité** (voire page suivante).

🐾 LES ÉLÉMENTS À DÉDUIRE :

• **La retenue pour pension civile**

Elle est décomptée mensuellement sur le traitement brut et la NBI ainsi que sur l'IMT comme suit : 11,10 % traitement brut, et 20% sur l'IMT.

• **La Contribution Sociale Généralisée (CSG)**

Instituée à compter du 1er février 1991, elle est destinée à faire participer l'ensemble des revenus au financement de la protection sociale. Elle représente 9,2 % de 98,25% de l'ensemble des rémunérations, primes incluses, sauf les prestations familiales (attention, le supplément familial n'est pas une prestation familiale, il est donc soumis à la CSG et au RDS).

Pour compenser la hausse de 1,7 points de la CSG, une indemnité compensatrice est instaurée pour annuler la baisse de salaire induite.

• **La Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)**

Créé en 1996 dans le but de résorber l'endettement de la Sécurité sociale. Il représente 0,5% de la même base de calcul que la CSG.

• **La retenue pour le régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)**

La retraite additionnelle de la Fonction publique vient en application de la loi sur les retraites. Elle est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2005.

La RAFP représente 1 % du traitement indiciaire brut.

CE QU'EN PENSE LA CGT



La question salariale est au cœur de nos revendications.

La hausse générale des salaires est une absolue nécessité sociale, alors que les charges pesant sur les ménages augmentent (loyers, nourriture, essence, taxes et impôts divers...), les salaires stagnent.

Dans la Fonction publique, le niveau de rémunération est déterminé pour chaque grade et échelon par la valeur du point d'indice.

Le dégel du point cette année demeure insuffisant et ne permet en rien de rattraper le gel de ce dernier sur les 10 dernières années. Constante des politiques salariales menées depuis des années qui a conduit à une baisse abyssale du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Depuis le 1er janvier 2000, la perte cumulée est de plus de 25 %.

Selon l'INSEE, l'avancement et les promotions ne suffisent plus à compenser les pertes de pouvoir d'achat intervenues ces 15 dernières années.

🐾 **La CGT réaffirme ses revendications** en terme de traitement indiciaire avec notamment le doublement à minima du salaire entre le début et la fin d'une carrière complète et une grille indiciaire avec des niveaux de salaires satisfaisants pour toutes et tous et reconnaissant les qualifications.

🐾 **Pour la CGT**, cette évolution doit passer avant tout par la revalorisation du traitement indiciaire pour toutes et tous.

Cela doit se traduire par une augmentation immédiate de la valeur du point à hauteur de l'inflation avec des mesures de rattrapage pour les pertes de pouvoir d'achat accumulées.

Indemnités de stage

- L'indemnité de stage est calculée en tenant compte de la localisation de votre résidence administrative ou familiale avant votre entrée à l'ENFIP soit le 30 septembre 2024.

Le nombre de jours de stage ouvrant droit à indemnisation est fixé à 30 pour chacun des 12 mois de votre formation théorique.

Leur versement est cependant suspendu en cas de congé ordinaire de maladie.

Le taux de base de ces indemnités est de 9,40 € et le nombre de taux versés quotidiennement dépend des lieux de résidence familiale et administrative et du lieu de l'établissement.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- **1^{er} cas** : agents en stage hors de leur résidence familiale et de la résidence administrative où ils étaient affectés avant l'entrée en formation et de leur nouvelle résidence d'affectation.

Les contrôleurs stagiaires ont accès au restaurant administratif de l'école.

Il convient donc d'appliquer :

Pour les stagiaires qui ne sont pas logés gratuitement :

- 3 taux de base par jour durant les trente premiers jours ;
- 2 taux de base par jour pour le reste de la durée du stage.

Pour les stagiaires qui seraient logés gratuitement par l'administration :

- 2 taux de base par jour durant les 30 premiers jours ;
- 1 taux de base par jour le reste de la durée du stage.

- **2^{ème} cas** : agents en stage dans leur résidence familiale ou dans la résidence administrative où ils étaient affectés avant l'entrée en formation. Vous bénéficiez d'un taux de base par jour (9,40 €) durant la durée de votre formation.

		École hors résidence familiale et administrative		École dans la résidence familiale et administrative	
		Système dégressif	Système linéaire	Système dégressif	Système linéaire
1 ^{er} mois	Octobre 2024	846 €	446,50 €	282 €	224,82 €
2 ^{ème} mois	Novembre 2024	564 €	446,50 €	282 €	224,82 €
3 ^{ème} mois	Décembre 2024	564 €	446,50 €	282 €	224,82 €
4 ^{ème} mois	Janvier 2025	564 €	446,50 €	282 €	224,82 €
5 ^{ème} mois	Février 2025	564 €	446,50 €	282 €	224,82 €
6 ^{ème} mois	Mars 2025	564 €	446,50 €	282 €	224,82 €
7 ^{ème} mois	Avril 2025	282 €	446,50 €	0 €	224,82 €
8 ^{ème} mois	Mai 2025	282 €	446,50 €	0 €	224,82 €
9 ^{ème} mois	Juin 2025	282 €	446,50 €	159,80 € *	224,82 €
10 ^{ème} mois	Juillet 2025	282 €	446,50 €	282 €	224,82 €
11 ^{ème} mois	Août 2025	282 €	446,50 €	282 €	224,82 €
12 ^{ème} mois	Septembre 2025	282 €	446,50 €	282 €	224,82 €
TOTAL		5 358,00 €		2 697,80 €	

* La formation pratique dans les services débutant le 14 avril 2025, le montant correspondant au mois d'avril devrait être de 9,40 € x 17 jours = 159,80€

Prise en charge partielle "domicile-travail"

Vous bénéficiez dans les mêmes conditions que les agents titulaires de la prise en charge partielle des frais de transports entre votre domicile et l'école.

Frais de transports

Si vous êtes lauréat du concours interne ou du concours externe issu d'une administration vous bénéficiez :

- ▶ En début de formation, du remboursement d'un aller simple entre votre résidence administrative ou familiale et l'établissement de formation.

Tous les contrôleurs stagiaires bénéficient du remboursement d'un aller entre l'école et le lieu du stage pratique.

Frais de changement de résidence

Si vous êtes lauréat du concours interne ou externe mais issu d'une administration publique, vous pouvez bénéficier à l'issue de votre formation théorique de la prise en charge de vos frais de changement de résidence entre votre résidence administrative antérieure et celle de votre nouvelle affectation.



CE QU'EN PENSE LA CGT

Les modalités d'indemnisation des frais de stage ne suffisent pas à répondre aux coûts supplémentaires induits par le suivi de leur scolarité.

La CGT Finances Publiques revendique que les frais réellement supportés par les agents du fait de leur formation soient pris en charge par l'administration.

Vous êtes actuellement Contrôleur des Finances publiques stagiaire et vous serez titularisé Contrôleur des Finances publiques le 1^{er} octobre 2025. Vous déroulez ensuite votre carrière (avancement d'échelon se traduisant par une augmentation de l'indice de traitement) en fonction de votre ancienneté et de votre évaluation.

Vous pourrez ensuite accéder au grade de Contrôleur 1^{ère} classe, puis de Contrôleur Principal :

- Soit par Tableau d'avancement (avancement possible à partir d'une certaine ancienneté) ;
- Soit par concours professionnel (conditions d'ancienneté à remplir pour candidater).

CONDITIONS STATUTAIRES POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CONTRÔLEUR 1^{ÈRE} CLASSE :

Par Tableau d'avancement :

- Avoir au moins 1an dans le 8^{ème} échelon de contrôleur 2^e classe ;
- Et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Par concours professionnel :

- Avoir atteint le 6^e échelon de contrôleur 2^e classe ;
- Et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B ou de même niveau.

Ce concours a vocation à confirmer que les agents sélectionnés ont toutes qualités requises pour assumer les responsabilités futures qui leur seront confiées.

Si les missions « métiers » sont maîtrisées par le plus grand nombre, en revanche les missions transverses et techniques sont plus méconnues des candidats.

Il s'agit d'une épreuve écrite de 2 h00 avec :

- ➔ Un questionnaire à choix multiples(QCM), portant sur les missions et l'organisation de la DGFiP ainsi que sur les missions et l'organisation du cadastre pour les géomètres.
- ➔ Un questionnaire à réponses courtes relatifs aux métiers de la DGFiP, ou aux techniques cadastrales, à la conservation cadastrale et à la fiscalité locale pour les géomètres.

Cette épreuve nécessite des connaissances de la part du candidat, qu'il fasse preuve de curiosité sur les évolutions de la DGFiP ainsi que sur les différents domaines d'activités.

Pour cela les candidats doivent faire preuve d'un souci de recherche, d'un travail de logique et de cohérence.

Les réponses courtes doivent être soignées, des qualités rédactionnelles sont attendues, les éléments de réponse doivent être structurés, la syntaxe, la grammaire et l'orthographe ne doivent pas être négligés.

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE MAJORÉ
CONTRÔLEUR PRINCIPAL		
1 ^{er}	1	397
2 ^{ème}	1	409
3 ^{ème}	2	424
4 ^{ème}	2	446
5 ^{ème}	2	470
6 ^{ème}	3	489
7 ^{ème}	3	513
8 ^{ème}	3	539
9 ^{ème}	3	556
10 ^{ème}	3	574
11 ^{ème}	3	592
CONTRÔLEUR 1^{ÈRE} CLASSE		
1 ^{er}	1 an	376
2 ^{ème}	1 an	377
3 ^{ème}	2 ans	384
4 ^{ème}	2 ans	395
5 ^{ème}	2 ans	406
6 ^{ème}	2 ans	421
7 ^{ème}	3 ans	441
8 ^{ème}	3 ans	457
9 ^{ème}	3 ans	466
10 ^{ème}	3 ans	485
11 ^{ème}	4 ans	509
12 ^{ème}		539
CONTRÔLEUR 2^{ÈME} CLASSE		
1 ^{er}	1 an	373
2 ^{ème}	1 an	374
3 ^{ème}	1 an	375
4 ^{ème}	1 an	376
5 ^{ème}	2 ans	377
6 ^{ème}	2 ans	386
7 ^{ème}	2 ans	401
8 ^{ème}	3 ans	420
9 ^{ème}	3 ans	436
10 ^{ème}	3 ans	446
11 ^{ème}	3 ans	462
12 ^{ème}	3 ans	482
13 ^{ème}		508
Valeur du point d'indice : 4,92278 € au 1er juillet 2023.		

CONDITIONS STATUTAIRES POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CONTRÔLEUR PRINCIPAL :

▶ Par Tableau d'avancement :

- Avoir au moins 1 an dans le 7^e échelon de contrôleur 1^{ère} classe ;
- Et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B ou de même niveau.

▶ Par concours professionnel :

- Avoir au moins 1 an dans le 6^e échelon de contrôleur 1^{ère} classe ;
- Et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B ou de même niveau.

Il s'agit d'une épreuve écrite de 2 h 30. Les candidats doivent répondre à des questions et/ou résoudre de cas pratiques, à partir d'une analyse de dossier, constitués de différents documents, portant au choix du candidat sur :

➔ LES MISSIONS FISCALES :

Cette épreuve nécessite des efforts rédactionnels et un bon respect du formalisme (note, courriel et courrier), mais également une bonne connaissance des gestes métiers.

➔ LES MISSIONS GESTION PUBLIQUE :

Cette épreuve nécessite un esprit de synthèse et de reformulation afin de répondre aux questions tout en y incluant des apports de connaissances personnelles.

➔ LES MISSIONS TRANSVERSES :

Cette épreuve nécessite un travail de synthèse des documents fournis, donc une maîtrise de la méthodologie. Les réponses doivent être structurées (rappel des faits/droit/application du droit/solution). Les cas pratiques doivent être argumentés. Pour devenir géomètre principal, l'épreuve consiste en un écrit de 2 h 30. Les candidats doivent répondre à des questions et/ou résoudre de cas pratiques, sur l'organisation et l'exercice des missions cadastrales.

➔ LES MISSIONS CADASTRALES :

Cette épreuve nécessite d'avoir un esprit de synthèse ainsi que des connaissances en fiscalité suite à la réorientation des travaux conduits pas les géomètres. C'est bien sur cet aspect que sont différenciés les candidats par la valorisation de leurs connaissances fiscales.

CONDITIONS STATUTAIRES POUR L'ACCÈS À LA CATÉGORIE A :

Concours externe d'inspecteur des finances publiques

- Être titulaire soit d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) ;

- Ou être titulaire d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret no 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

La condition de diplôme n'est pas opposable aux mères et pères élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants et plus, ainsi qu'aux sportifs de haut niveau.

Concours interne d'inspecteurs des finances publiques

ATTENTION : les conditions sont à remplir à la date d'inscription au concours.

- Être fonctionnaire ou agent public ;
- Être en activité, en détachement ou en congé parental ou en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ;
- Appartenir à la catégorie B ou à un niveau équivalent ;
- Compter au moins 4 ans de service public au 1er janv suivant l'année de la date d'inscription au concours.



CE QU'EN PENSE LA CGT

Grille et déroulement de carrière

La CGT réaffirme le principe d'une grille reconnaissant le niveau de recrutement en référence à un diplôme, à un niveau de qualification et impliquant une durée de formation initiale correspondant au corps d'accueil. Cette grille s'inscrit dans le principe d'une Fonction Publique de carrière et d'une rémunération liée au grade qui constitue un fondement essentiel de l'indépendance et de la neutralité des services publics.

La CGT Finances Publiques revendique :

- Une grille unique, construite à partir de la définition des catégories, avec une amplitude de 1 à 5, et un rythme d'avancement d'échelon plus rapide et régulier, qui correspond mieux à la reconnaissance des connaissances professionnelles acquises par l'ancienneté ;
- Une amplitude de carrière, pour chaque corps, minimal de 1 à 2 entre l'indice de début de carrière et de fin de carrière, sans toutefois allonger la durée des carrières ;
- Un déroulement de carrière linéaire, pour la catégorie B, au sein d'une seule et unique grille indiciaire pour chaque corps. En effet pour les personnels d'un même corps ayant les mêmes fonctions, définies dans un même statut particulier, les grades actuels ne trouvent aucune justification.

Avec la nouvelle scolarité, l'administration a décidé de proratiser les congés pour l'ensemble des stagiaires avant et après leur période de stage. Auparavant, les lauréats en service à la DGFIP avant leur admission bénéficiaient de la totalité de leur congés l'année de leur entrée à l'ENFiP. De même, l'ensemble des contrôleurs stagiaires lauréats des concours internes et externes bénéficiaient de la totalité de leur congés pour l'année en cours à l'issue de leur formation.

Vous suivez une formation dont le calendrier ne correspond pas à une année civile. Vos droits à congés font donc l'objet d'un décompte pour les périodes antérieures et postérieures à la scolarité. Vous trouverez le détail dans le tableau :

	Période précédant la scolarité (1 ^{er} janvier au 30 sept. N)	Période de scolarité (1 ^{er} oct. N au 30 sept N+1)	Période postérieure à la scolarité (1 ^{er} oct. au 31 décembre N+1)
Externes (1)	Néant		
Internes	<p>Congés annuels : prorata temporis (9/12e) des droits associés au module horaire de l'agent.</p> <p>ARTT : prorata temporis (9/12e) des droits associés au module horaire de l'agent.</p> <p>Jours de fractionnement : acquis et utilisables dans les conditions habituelles.</p>	Suspensions de cours	<p>Congés annuels : prorata temporis (3/12e) des droits associés au module horaire de l'agent.</p> <p>ARTT : prorata temporis (3/12^e) des droits associés au module horaire de l'agent.</p> <p>Jours de fractionnement : acquis et utilisables dans les conditions habituelles.</p>

(1) La détermination des droits à repos des lauréats du concours externe de contrôleur des finances publiques disposant déjà de la qualité d'agent des finances publiques est identique à celle des lauréats du concours interne.

Pendant votre formation théorique, vous n'avez pas possibilité de poser des congés annuels ou des jours d'ARTT. Vous bénéficiez de suspensions de cours octroyées par l'ENFiP.

Entre octobre 2024 et août 2025 vous bénéficiez des suspensions de cours à l'occasion des vacances de Noël (une quinzaine de jours), des vacances d'hiver (une semaine en février) et d'un mois de congés d'été du 1er au 31 août 2025.

Vous bénéficierez également d'une semaine libérée (dite d'installation) du 7 au 13 avril 2025.

Les autorisations d'absence

En principe, les autorisations d'absence et facilités horaires sont accordées aux agents stagiaires dans les mêmes conditions que pour les agents titulaires. Mais lors de la formation théorique, l'administration précise qu'elles ne

peuvent être accordées que lorsque cela reste compatible avec le suivi de la scolarité. C'est le directeur de l'établissement, par délégation du directeur de l'ENFiP, qui octroie ou non ces autorisations.

La CGT Finances Publiques dénonce ce dispositif et la politique d'octroi des autorisations d'absence. Les stagiaires ne pouvant pas poser de congés durant la scolarité, les règles devraient donc être encore plus larges que pour les agents titulaires et non l'inverse !

Le Compte Épargne Temps (CET)

Les périodes de stages théoriques et pratiques ne permettent pas l'ouverture d'un Compte Épargne Temps. Si vous en avez déjà un, vous ne pouvez pas effectuer d'option durant la formation, ni consommer des jours épargnés.



CE QU'EN PENSE LA CGT

Les stagiaires perdent gros !

Si l'administration ne touche pas à la période de scolarité (suspensions de cours à Noël, en février et des congés d'été), elle réduit de manière drastique les congés annuels pré et post scolarité.

Jusqu'à présent, les internes disposaient de l'ensemble de leurs congés annuels avant d'entrer en formation, soit 32 jours. Depuis 2 ans, ils ne disposent plus que de 24 jours. A l'issue de la formation de 12 mois (1^{er} octobre 2024 au 31 septembre 2025), externes et internes ne disposeront plus que de 8 jours de congés.

Pour la CGT Finances Publiques, la question des congés avant, pendant et après la formation est fondamentale. L'administration ne tient pas compte de l'intensité de la scolarité : les cours sont denses, les stagiaires doivent réviser sur leur temps personnel, ils ne peuvent pas poser de congés durant cette période et ne disposent pas de temps d'assimilation.

Être syndiqué c'est participer !

- ▶ Pour être écouté, se faire entendre, prendre l'initiative, être porteur d'idées !
- ▶ Chacun a le droit d'être défendu individuellement, mais rien ne se gagne sans une véritable action collective.
- ▶ Chaque décision qui est prise "en haut" a des répercussions dans votre travail... et aussi dans votre vie. Mais chaque victoire "en bas" compte.

Qu'est-ce que la CGT ?

Vous la connaissez sûrement si vous êtes interne ou si vous avez déjà une expérience professionnelle antérieure. La CGT, qui regroupe plus de 650 000 adhérents, est la deuxième organisation syndicale du pays.

- ▶ Héritière de valeurs humanistes et internationalistes, la CGT agit au quotidien sur les lieux de travail comme dans la société, pour que prévalent les idéaux de liberté, d'égalité, de justice, de fraternité et de solidarité. Elle porte les valeurs du Service public, militant à la fois sur ses contenus et les conditions d'exercices des missions.
- ▶ Elle agit pour une société démocratique, libérée de toutes les formes d'exploitation et de domination, contre les discriminations et les exclusions de toutes natures (fondées sur les origines, les croyances, le sexe...).
- ▶ Elle agit pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les libertés et les droits syndicaux, le plein exercice de la citoyenneté, la défense de l'environnement, un développement durable soucieux de l'intérêt de tous, pour la paix et le désarmement, les droits de l'homme et le rapprochement des peuples.
- ▶ La démarche de la CGT articule contestation, propositions alternatives et capacités à négocier en gagnant, par l'action "du local au global", de nouvelles conquêtes sociales. Ce n'est possible que dans la perspective d'un syndicalisme unitaire,

solidaire de toutes les formes du salariat (du public au privé, des agents aux cadres et techniciens,...) et présent sur tous les lieux (lieu de travail, département, Etats, Europe, Monde). En ce sens, la CGT est membre de la CES (Confédération Européenne des syndicats) et participe au développement de la Confédération Syndicale Internationale.

La CGT : une force qui compte !

Le mécanisme est simple : plus les organisations syndicales ont de poids (nombre d'adhérents, d'électeurs...), mieux elles sont prises en compte pour vous représenter, vous défendre et pour porter vos revendications. Cela permet d'être présent à tous les niveaux par le biais des différentes structures de la CGT : à la DGFIP (la CGT Finances Publiques), aux Ministères de Bercy (la Fédération CGT Finances) et dans la Fonction publique avec l'UFSE-CGT (Union des Fédérations et Syndicats de l'Etat).

Présente dans toutes les directions et départements, la CGT met à votre disposition ses nombreux élus en CAP nationales, des élus et représentants dans les différentes instances locales : Comité Social d'Administration Locale (CSAL) et Formation Spécialisée (ex CHSCT), Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) et ses milliers de militants et de correspondants de site. Autant de représentants disponibles sur chaque lieu de travail pour vous aider tout au long de votre carrière.

<http://www.financespubliques.cgt.fr/spip.php?article10635>

La CGT pour la défense des services publics

La CGT défend un service public de qualité, au service de chacune et chacun, sur tout le territoire. Garant de la solidarité et de la diminution des inégalités, le service public est un bien commun qui doit être préservé, c'est pour cela que la CGT combatta le plan Darmanin qui n'a qu'un objectif démanteler le service public de la DGFIP.

LE CANAL D'INFORMATION TELEGRAM →

Sur internet et sur facebook : www.financespubliques.cgt.fr

facebook : @cgt.finpub - @cgtenfip



Dès aujourd'hui, à la DGFIP, rejoignez la CGT Finances Publiques



Bulletin d'adhésion

NOM :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... N° DGFIP :

CONSTRUIRE
ENSEMBLE
L'ACTION
REVENDICATIVE
POUR GAGNER !

ADRESSE ADMINISTRATIVE

Nom et prénom :

Service :

Adresse : entrée - bâtiment - résidence :

N° : type et voie :

Code postal/Cedex Localité de destination ou libellé cedex :

Tél. :

Mail professionnel :

ADRESSE PERSONNELLE :

Nom et prénom :

Adresse : (entrée - bâtiment - résidence :

Code postal/Cedex Localité de destination ou libellé cedex :

Tél. :

Mail professionnel :

Date :/...../..... Signature :

SECTION :

- ENFiP Clermont-Ferrand - Groupe :
- ENFiP Noisy - Groupe :
- ENFiP Toulouse - Groupe :
- ENFiP Lyon - Groupe :

Montant de l'adhésion : Contrôleur -Stagiaire : 60 €



PAS DE CONQUÊTES
SOCIALES
SANS 
LIBERTÉS
SYNDICALES!

SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES :

Case 450/451 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex ☎ : 01.55.82.80.80 Mail : cgtfinancespubliques.bn@dgfp.finances.gouv.fr

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK OUTWITTER : **Twitter** : @cgt_finpub (Syndicat National CGT Finances Publiques) **Facebook** : @cgt_finpub (CGTFinancesPubliques)